

03

STRATÉGIE PAYSAGÈRE

1/ L'insertion des projets dans leur site et leur environnement

Cible 3.1 : Diagnostiquer le paysage pour mieux aménager

Cible 3.2 : S'appuyer sur les composantes paysagères locales pour déterminer les caractéristiques des projets urbains

Cible 3.3 : Développer la qualité des entrées et traversées de villes et de villages

Cible 3.4 : Prévoir les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers

2/ La qualité paysagère dans les opérations d'aménagement

Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant

Cible 3.6 : Intégrer le patrimoine local dans les projets d'aménagement

Cible 3.7 : Développer des espaces publics multifonctionnels

Cible 3.8 : Soigner les activités économiques à fort impact visuel

3/ Les paysages au service des transitions

Cible 3.9 : Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique

Cible 3.10 : Maîtriser les îlots de chaleur urbains et la densification

Cible 3.11 : Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère

4/ Mettre en scène et en récit l'important patrimoine paysager du territoire

Cible 3.12 : Préserver la diversité paysagère

Cible 3.13 : Valoriser le patrimoine paysager emblématique

Cible 3.14 : Raconter et faire connaître les paysages



L'INSERTION DES PROJETS DANS LEUR SITE ET LEUR ENVIRONNEMENT



CIBLE 3.1 : DIAGNOSTIQUER LE PAYSAGE POUR MIEUX AMÉNAGER

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Tout aménagement a un effet sur le paysage. L'analyse paysagère devra ainsi guider les choix en matière de **requalification des aménagements existants**, ainsi que les **choix des sites de développement futurs, avec une attention particulière pour les extensions urbaines**, au même titre que les autres critères (prévention des risques, maîtrise foncière, conditions d'accès et de desserte, préservation de l'armature écologique, capacité d'alimentation en eau potable et d'assainissement, etc.).

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Analysent le paysage présent sur, et autour, de leur territoire ;
- Identifient les points de vue majeurs, les grandes perspectives visuelles à préserver ainsi que les points noirs paysagers à traiter ;
- Déterminent les enjeux de préservation, de transformation et de création de paysages.



CIBLE 3.2 : S'APPUYER SUR LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES LOCALES POUR DÉTERMINER LES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS URBAINS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'éviter le développement d'opération déconnectée de l'existant, bouchant le paysage ou au contraire trop visible, **les projets d'aménagement, de requalification ou d'extension urbaine doivent être ancrés dans le contexte local**. Pour cela, il convient de penser leur localisation, leur superficie, la forme de leur périmètre, leur nature, etc. en s'appuyant sur les composantes topographiques du territoire, l'hydrographie, l'existence de panorama, les éléments architecturaux et végétaux en présence, etc.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Intègrent pleinement les résultats de l'analyse paysagère dans le parti d'aménagement ;
- Mettent en valeur les éléments forts du paysage ainsi que les perspectives visuelles sur les sites d'intérêts (vergers, cours d'eau, ensemble bâti de qualité, etc.) ;
- Envisagent le choix des sites de développement, avec une attention particulière pour les extensions urbaines, en prenant en compte les perspectives visuelles et les éléments forts du paysage ;
- Définissent les limites d'urbanisation en s'appuyant sur les caractéristiques géographiques et paysagères du territoire.





CIBLE 3.3 : DÉVELOPPER LA QUALITÉ DES ENTRÉES ET TRAVERSÉES DE VILLES ET DE VILLAGES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'approche paysagère constitue un **puissant outil pour valoriser l'image d'un secteur**. Il convient de s'en saisir pour marquer l'identité d'un lieu, d'un quartier, d'une commune, etc. Situées en premiers plans, les entrées et traversées de villes et de villages doivent ainsi bénéficier d'aménagements paysagers permettant d'accueillir, de donner des repères, de lire l'espace, de sécuriser l'axe principal, de faciliter le recours aux modes doux, de gérer le stationnement, etc. L'approche paysagère menée par les collectivités doit également concourir à la réglementation de l'affichage publicitaire.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET/OU LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Étudient, orientent et réglementent les conditions d'un aménagement ou d'un réaménagement qualitatif des secteurs d'entrées et de traversées de villes ou de villages. Ils veilleront également à traduire les objectifs et principes relatifs à l'évolution des voies urbaines et entrées d'agglomération (cible 9.1) ;
- Prévoient la conception d'une ambiance paysagère propre à chaque espace urbain et rural ;
- Soignent le traitement de l'axe principal dans un souci de sécurité, d'esthétisme et de multifonctionnalité (équilibre entre les différents modes de déplacements, ombrage, etc.) ;
- Assurent un traitement paysager architectural, urbain et environnemental des abords des zones urbanisées ou à urbaniser perçues depuis les axes principaux de circulation.



CIBLE 3.4 : PRÉVOIR LES TRANSITIONS ENTRE ESPACES URBANISÉS ET ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les franges d'urbanisation jouent des rôles très divers selon leurs localisations, leurs épaisseurs et leurs occupations. Leur aménagement, qu'il soit léger ou d'envergure, doit se faire dans le respect d'une transition avec l'existant. Il convient de mettre en place des dispositifs paysagers (urbain, architectural, environnemental) appropriés à chaque espace de frange, qui permettent de **faciliter l'articulation des différents sites**. Selon les secteurs, les dispositifs paysagers permettent ainsi de pacifier les relations, de développer les liens, les interactions et les flux, d'améliorer la sécurité, de jouer le rôle de filtre, de protection, etc.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET/OU LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Préservent les espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) ;
- Prévoient des espaces de transition, dans le cas d'un projet d'extension urbaine.





© AGURAM

LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DANS LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT



CIBLE 3.5 : CONCEVOIR DES PROJETS URBAINS PERMÉABLES À L'EAU ET DONNANT UNE LARGE PLACE AU VIVANT

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'intégration d'éléments naturels contribue fortement à la qualité des opérations d'aménagement. Cet objectif vise ainsi à **développer la présence et la circulation** de l'eau, de la végétation et des animaux au sein des projets. Il s'agit de donner une place suffisamment importante à ces éléments pour **en retirer les bénéfices associés**, tant en matière de lien social, de bien-être physique et mental, de santé publique, qu'en matière de gestion des eaux pluviales, de prévention des pollutions et des risques, d'intégration paysagère.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Développent un équilibre entre densification des tissus urbains et préservation ou création d'espaces favorables à l'augmentation de la biodiversité (aménagements pour la faune et la flore au sol, en hauteur, horizontalement, verticalement, etc.) ;
- Introduisent une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables, notamment en zone urbaine très dense ;
- Encouragent l'utilisation de matériaux perméables dans les aménagements (chemin, place, parking, cours, pieds d'immeuble, portions de voirie, etc.) ;
- Prévoient la valorisation de l'eau et de son écoulement (mise en scène du chemin de l'eau dans les aménagements, miroir d'eau, etc.) dans les projets urbains ;
- Encouragent la végétalisation des opérations d'aménagement (renaturation des places publiques, murs, toitures ou façades, création de parcs urbains, végétalisation des clôtures en limites séparatives, etc.), notamment dans les secteurs les plus exposés aux pollutions.



CIBLE 3.6 : INTÉGRER LE PATRIMOINE LOCAL DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Certains paysages urbanisés relèvent d'une uniformisation peu qualitative ignorant le contexte local, d'autre relèvent d'une forte hétérogénéité nuisant à la lisibilité et à la cohérence de l'espace. Afin de développer des projets qualitatifs, **respectant l'identité et les caractéristiques des quartiers, des villes et des villages** dans lesquels ils sont réalisés, il importe de concevoir des aménagements utilisant les **matériaux** disponibles à proximité, mettant en lumière **les éléments spécifiques du patrimoine, les techniques et savoir-faire locaux, l'histoire et l'organisation spatiale des lieux**.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Permettent une **urbanisation compacte et organisée, en composant avec la morphologie de la trame urbaine historique et/ou existante, avec une attention particulière pour les extensions urbaines** ;
- Favorisent les typologies urbaines, architecturales et fonctionnelles qui prennent en compte les caractéristiques de l'habitat traditionnel ;
- Mettent en valeur, au sein des projets d'aménagement, les éléments forts du paysage et les perspectives visuelles sur les bâtiments remarquables et sur les secteurs naturels ou urbain alentour ;
- Intègrent et valorisent le patrimoine local dans les opérations nouvelles et de requalification, notamment en promouvant l'utilisation/la réutilisation des matériaux présents sur ou à proximité du site de projet ;
- Préservent et valorisent les usoirs dans les aménagements (gestion du stationnement, végétation, revêtements, etc.).



CIBLE 3.7 : DÉVELOPPER DES ESPACES PUBLICS MULTIFONCTIONNELS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les espaces publics constituent un élément fort en matière d'image. Cet objectif vise à développer des aménagements multifonctionnels, généralement plus attractifs pour les usagers et moins coûteux pour les collectivités. Il s'agit d'accorder une place de choix à l'approche paysagère et à la phase amont de réflexion afin de concevoir des aménagements **simples, confortables, accessibles, ludiques, conviviaux, complémentaires, nécessitant peu d'entretien, résistants ou facilement renouvelables**.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET/OU LES OPERATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Définissent les objectifs de requalification des espaces publics existants et, le cas échéant, de création de nouveaux espaces publics ;
- Envisagent la mise en réseau des espaces publics ;
- Permettent à un même espace d'accueillir des usages et des fonctions diversifiés (déplacement, pause, échange, abri, jeu, occupation temporaire, usage permanent, ombre, infiltration de l'eau, etc.) ;
- Prévoient que les espaces publics soient rendus accessibles à tous, avec une attention particulière aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (développement de voiries partagées de plain-pied, mobilier urbain adapté, etc.) ;
- Prévoient des espaces de rencontre, de convivialité et des lieux de vie communs, polyvalents et accessibles à tous (jardins partagés, salle commune, parc urbain, aire de jeux), dès la conception des projets ;
- Intègrent des zones de rencontres multimodales¹ sur les axes les plus pertinents ;
- Organisent et calibrent les besoins en stationnement de manière à ne pas encombrer les espaces publics multifonctionnels par les véhicules.



CIBLE 3.8 : SOIGNER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FORT IMPACT VISUEL

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La qualité paysagère, architecturale et environnementale des espaces et bâtiments d'activités (agricole, commerciale, artisanale, industrielle etc.) doit faire l'objet d'une analyse particulière afin que leur implantation et leur traitement soient en cohérence avec le contexte dans lequel ils s'inscrivent. Les activités économiques situées à proximité d'un espace urbain ont vocation à renforcer les liens avec ce tissu urbain environnant, en assurant une continuité entre les espaces d'activités et les cœurs de villes, villages et quartiers (gestion appropriée des espaces de transition, développement des cheminements piétons-vélos, etc.). En cas d'extension d'un site dédié aux activités économiques, il est opportun d'envisager l'amélioration ou la requalification de l'espace existant.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET/OU LES OPERATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Assurent une intégration paysagère des constructions agricoles (bâtiments et maison d'exploitant) afin de limiter leur impact sur les grandes perspectives paysagères. Les constructions doivent s'inscrire dans le respect de la pente, s'intégrer visuellement depuis les points de vue de référence et assurer une transition adaptée au contexte (plantations, etc.) ;
- Garantissent l'intégration paysagère des espaces d'activités en veillant à :
 - concevoir des volumes qui s'intègrent en tenant compte des caractéristiques paysagères et architecturales des tissus urbains existants situés à proximité immédiate,
 - favoriser la mutualisation des aires de stationnement et de livraison (requalification ou création), localisées et aménagées pour limiter leur impact paysagers, que ce soit dans le tissu urbain ou dans les zones d'activités économiques,
 - faciliter l'accès multimodal des espaces dédiés aux activités économiques, que ce soit pour les personnes ou les marchandises, notamment grâce à leur desserte par les transports en commun,
 - limiter les effets vitrines des constructions à proximité des grands axes routiers et préférer une insertion urbaine et paysagère des bâtiments et de leur clôture, adaptée au contexte du site.

Les implantations d'activités commerciales et artisanales doivent également répondre aux objectifs d'aménagement prévus aux cibles 10.5 et 10.6.

¹ section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner, et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable (Article R110-2 du code de la route)



CIBLE 3.9 : ASSOCIER URBANISME RÉVERSIBLE, BIODIVERSITÉ ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le paysage est un levier important pour les politiques portées vers les transitions écologique, économique, énergétique, etc. Les secteurs de renouvellement urbains sont des sites en transition, voire en attente, et ils constituent des opportunités pour tester un nouvel urbanisme, expérimenter des manières de faire, s'adapter aux contextes à venir. L'éco-construction, l'utilisation de matériaux biosourcés sont à développer. Afin de développer une approche transversale et écosystémique et de faire du renouvellement urbain un outil de transition, les collectivités :

- Définissent des objectifs de qualité paysagère associant réponses aux nouveaux besoins d'habiter, de produire et de consommer, sobriété en polluants et en carbone, solutions fondées sur la nature (ex : proximité des services, éco-matériaux, zone tampon naturelle de filtration, etc.) ;
- Incitent à l'utilisation de végétaux locaux, adaptés au lieu et au changement climatique, variés et peu allergisants pour les plantations urbaines ;
- Maintiennent des paysages sans lumières et des zones calmes, favorables à la continuité des habitats naturels, aux économies d'énergies, à l'observation des paysages nocturnes (ciel, étoiles, etc.), et participent à la promotion et à la préservation de la trame noire du territoire ;
- Contribuent à rétablir le cycle de l'eau et les paysages associés, dans les milieux urbains et ruraux ;
- Encouragent les formes urbaines nouvelles visant à anticiper les évolutions futures (ex : bâti surélevé préservant la vie du sol, le passage de l'eau, et facilitant la réversibilité, l'évolutivité des usages) ;
- Favorisent une implantation des constructions, notamment dans l'orientation des bâtiments, bénéfique au confort thermique et à la circulation de l'air ;
- Donnent la priorité au traitement des friches et favorisent leur usage y compris temporaire (en période de transition) ;
- Définissent des objectifs de qualité paysagère pour les sites en transition combinant préservation patrimoniale, démolition, retour à la nature, requalification urbaine, connexions paysagères ;
- Contribuent à l'amélioration du parc de logements existant, notamment dégradé, tout en conservant ses caractéristiques patrimoniales le cas échéant.



CIBLE 3.10 : MAÎTRISER LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET LA DENSIFICATION

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de préserver les espaces agricoles et naturels, tout en améliorant la qualité de vie dans les espaces urbanisés, il est primordial que les collectivités accordent une importance forte à la qualité de la densification qu'elles mettent en œuvre :

- En s'assurant que les aménagements n'aggravent pas l'exposition des populations en cas de fortes chaleurs (choix des matériaux, plantations, perméabilité à l'eau, végétalisation du bâti, etc.) dans les zones denses ;
- En introduisant des espaces de respiration dans les zones denses (ex : espaces verts, arbre haute-tige, surface en eau, bandes de hautes-herbes, etc.) ;
- En ombrageant les places, les boulevards, les parkings (ombrières végétales, photovoltaïques, etc.).



CIBLE 3.11 : DIVERSIFIER LES SOURCES D'ÉNERGIE EN VEILLANT À LEUR INTÉGRATION PAYSAGÈRE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans un souci de préservation des ressources, de diminution de notre dépendance aux énergies fossiles et de lutte contre le changement climatique, le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération est encouragé, en visant la diversification du mix énergétique (éolien, solaire, bois-énergie, méthanisation, géothermie, chaleur fatale, etc.). Pour cela, les collectivités doivent notamment s'attacher à :

- Développer une approche croisée combinant les dimensions énergétiques, économiques, environnementales et paysagères ;
- Privilégier les espaces déjà artificialisés (bâtiments, parkings, etc.) ;
- Veiller à la préservation des terres agricoles ou naturelles ;
- S'assurer de la bonne intégration des paysages nocturnes et de la sobriété de l'éclairage public ;
- Maîtriser les implantations des éoliennes (recherche d'un équilibre entre perspectives, couloir de déplacement de la faune et efficacité/rendement), des unités de méthanisation (de préférence à proximité des lieux de production agricole à valoriser et des réseaux de raccordement), des centrales solaires (privilégier les installations sans béton sur matériel démontable, préserver la structure du sol, expérimenter l'agrivoltaïque), etc.

METTRE EN SCÈNE ET EN RÉCIT L'IMPORTANT PATRIMOINE PAYSAGER DU TERRITOIRE



CIBLE 3.12 : PRÉSERVER LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le territoire du SCoTAM est composé de 8 unités paysagères. Il convient de conserver les caractéristiques paysagères propres à chaque unité.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET LES OPERATIONS D'AMÉNAGEMENT

La Woèvre	
	■ Préservent les boisements humides, les étangs et les paysages de rivières ■ Maintiennent les ceintures vertes de vergers et prairies ■ Conservent le patrimoine lié à l'eau ■ S'attachent à considérer que les communes d'Essey-et-Maizerais, Pannes et Saint Baussant, sont concernées par la « loi littoral », au titre des grands lacs. Malgré l'absence d'enjeux de développement urbain sur les parties sensibles de ces communes et la présence de nombreux espaces déjà protégés, une attention particulière devra être portée à la fois sur le maintien de la qualité des paysages au même titre que la préservation des espaces naturels, des sites et de l'équilibre écologique.
Le Pays Haut	
Espaces ouverts	■ Permettent la mise en scène des éléments verticaux (végétaux ou bâtis) contribuant à rythmer le paysage et à rompre l'horizontalité des perspectives ■ Préservent et renforcent le réseau arboré ■ Portent une attention particulière à la qualité des franges urbaines lorsque celles-ci constituent des lignes de forces du paysage
Espaces fermés des vallons	■ Maintiennent les perspectives ouvertes et mettent en valeur la diversité des formations végétales qui s'étagent sur les versants ■ Préservent et valorisent les zones humides existantes, tout en limitant la création de nouveaux étangs en fond de vallons ■ Évitent la poursuite de l'enfrichement des versants ■ Préservent les vues sur les versants et sur les lignes de crête ■ Veillent à ce que l'extension des villages se fasse dans le prolongement de l'urbanisation traditionnelle, et en maintenant entre eux des coupures vertes
Vallée de l'Orne	■ Assurent le maintien ou la restauration d'ambiances paysagères contrastées ■ S'intéressent à la qualité des vues sur les pelouses calcaires et les secteurs de vergers, dont la pérennité doit être assurée ■ Garantissent l'intégration paysagère des infrastructures de toute nature, notamment lorsqu'elles sont établies à flanc de versant
Le plateau de Haye	
Plateau	Identifient et préservent : ■ les paysages de forêts ■ l'occupation agricole structurant le paysage ■ les villages et leur patrimoine vernaculaire ■ les ouvertures visuelles qui offrent des panoramas remarquables sur les vallées et la Woèvre ■ les alignements d'arbres qui structurent les parcelles agricoles ou valorisent les entrées de villages ■ les paysages de l'empreinte visuelle des bâtiments agricoles
Vallée du Rupt de Mad	■ Maintiennent en fond de vallée, la mosaïque de ripisylves, milieux humides, prairies, cultures ■ Maintiennent sur les versants, la mosaïque de boisements, vergers, pelouses, gouffres, failles karstiques ■ Définissent, le cas échéant, les conditions dans lesquelles un complément d'urbanisation pourra être accepté et les orientations de nature à assurer une insertion qualitative des projets dans le paysage des côtes ■ Protègent de l'urbanisation les versants autour des villages et maintiennent ouverts les fonds de vallée

Les côtes de Moselle

- Préservent l'intégrité du front de côte porteur d'une mosaïque d'espaces naturels en limitant les possibilités d'urbanisation
- Définissent, le cas échéant, les conditions dans lesquelles un complément d'urbanisation pourra être accepté et les orientations de nature à assurer une insertion qualitative des projets dans le paysage des côtes
- Fixent des caractéristiques d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions qui soient en rapport avec le site et avec le bâti déjà présent dans l'environnement, avec une attention particulière portée à l'implantation des constructions sur les terrains en pente
- Fixent les orientations ou les règles visant à un traitement de qualité des espaces extérieurs sur les parcelles qui font l'objet d'un projet ou d'un aménagement
- Assurent un traitement architectural soigné pour toute création, extension ou rénovation de construction
- Identifient et mettent en valeur les points de vue majeurs et les sites offrant un panorama sur la vallée de la Moselle, sur les vallons de ses affluents ou permettant des co-visibilités entre la côte de Moselle et les buttes-témoins ainsi que la qualité des vues depuis ces points

La vallée de la Moselle

- Recherchent un équilibre et une complémentarité entre ambiances naturelles et urbaines
- Identifient et préservent les éléments de nature (haies, bosquets, prairies, vergers, etc.) qui occupent une place marquante dans le paysage et participent à la structuration de l'espace
- Maintiennent des coupures vertes entre les communes dans les secteurs où les villages demeurent encore bien individualisés
- Recréent, à la faveur de nouveaux projets d'aménagements, des espaces de respiration au sein des entités très urbanisées
- Identifient les points de vue à mettre en valeur ou à dégager sur le front de côte et les lignes de crêtes, en tenant compte de la co-visibilité avec les côtes de Moselle
- Définissent les orientations qui peuvent être prises en matière de mise en valeur ou de renaturation des abords des cours d'eau et des anciennes gravières

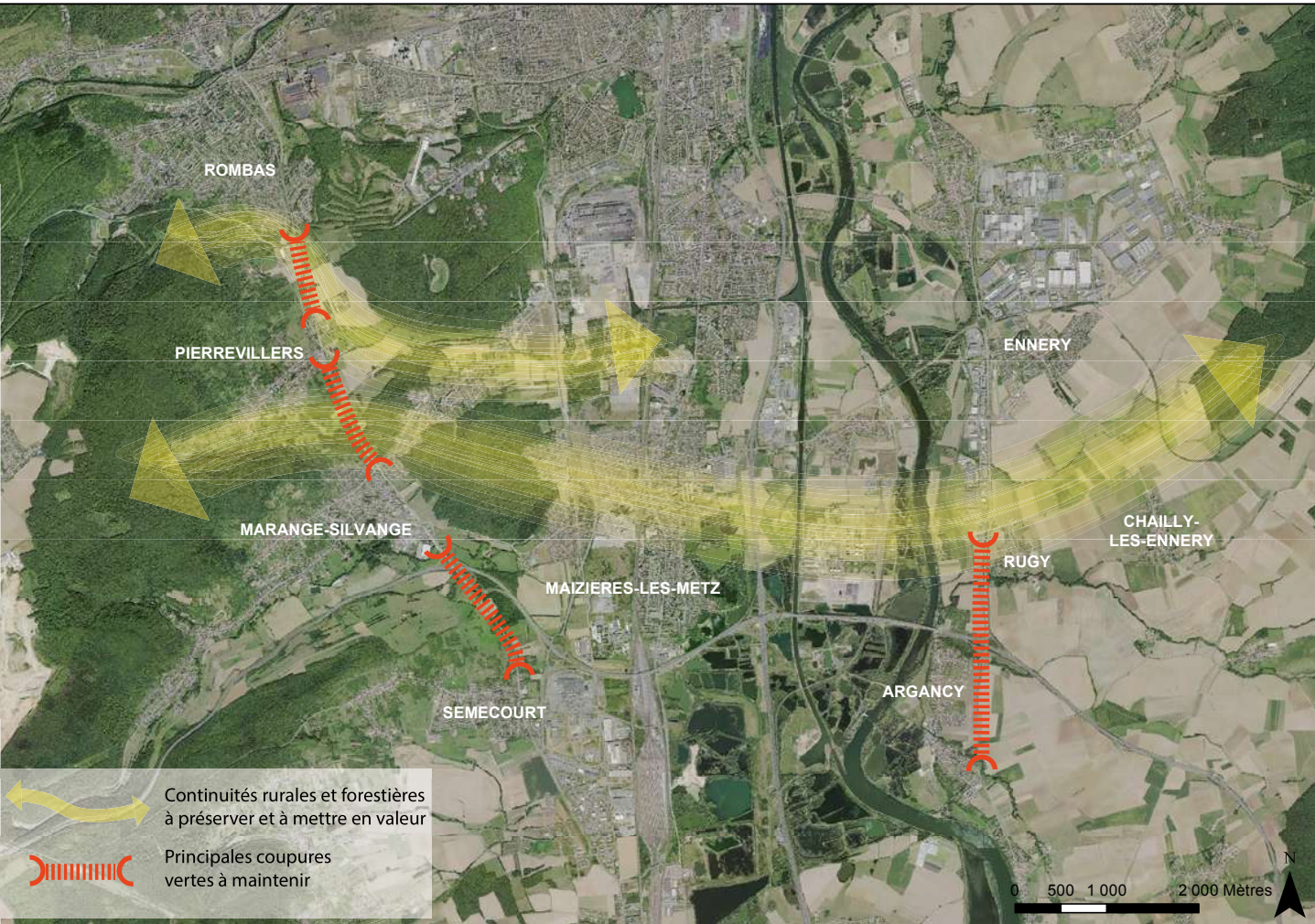
Afin de respecter les dernières continuités rurales et forestières subsistant entre les deux versants de la Moselle, il importe de :

- Préserver et mettre en valeur la liaison Bois de Pierrevillers - Ennery - Chailly ;
- Éviter la création d'une continuité urbaine entre Marange-Silvange, Pierrevillers et Rombas ;
- Éviter les extensions industrielles linéaires en direction du sud entre Ennery, Rugy et Argancy ;

- Préserver le fond de vallon entre Marange-Silvange et Maizières-lès-Metz.

Les projets d'aménagement devront prévoir le maintien des continuités rurales et forestières et des coupures vertes représentées sur la carte ci-après (cet aspect est également traité dans la cible 2.14 - Atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation).





Le plateau lorrain versant Rhin	
Plateau agricole	■ Préservent les bosquets boisés et forêts présents notamment sur les reliefs ■ Mettent en valeur les vergers périculturels ■ Mettent en scène les perspectives visuelles depuis les points hauts en particulier depuis le Mont Saint Pierre ■ Valorisent les paysages singuliers générés par les activités humaines (parc éoliens, site industriel, etc.)
Vals des Nied	■ Veillent à réduire le morcellement des ripisylves des Niefs afin de rendre les cours d'eau identifiables dans le paysage ■ S'attachent à valoriser les paysages de prairies fauchées ou pâturées
Faillie de Faily	■ Portent une attention particulière à la ligne de crête qui ouvre des perspectives remarquables vers des paysages lointains ■ Assurent la préservation des vergers, jardins et bosquets les plus remarquables
Vallée de la Seille	■ S'attachent à maintenir la qualité paysagère des prairies et de sa ripisylve encore bien présente

La vallée de la Canner et environs

- Préservent et mettent en valeur les richesses patrimoniales (abbaye cistercienne de Villers Bettnach, nombreux calvaires, villages-rues typiques, etc.)
- Assurent l'intégrité des paysages ouverts et des coteaux cultivés ou en prairies, ainsi que des boisements des hauts de côtes
- Maintiennent la densité du système hydrographique

Le Warndt

- Mettent en valeur la couronne forestière
- Limitent et/ou intègrent les extensions qui prennent place sur le plateau
- Maintiennent les boisements qui structurent le paysage et forment des coupures vertes entre les villes
- Préservent les alignements fruitiers conservés le long des routes





CIBLE 3.13 : VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER EMBLÉMATIQUE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de contribuer à l'attractivité du territoire et d'affirmer les singularités de son cadre de vie, le SCoTAM ambitionne de préserver et mettre en valeur les **grands paysages** ainsi que le **petit patrimoine bâti et naturel**, de protéger ou rouvrir les **grandes perspectives visuelles** sur des éléments lointains (vallées, côtes et coteaux, village de caractère dans son site) et d'intégrer les **infrastructures de transport** (routière, ferrée, etc.) grâce au paysage, dans le but de réduire les nuisances sonores et visuelles qu'elles sont susceptibles de générer.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Identifient et préservent les lignes de crêtes et les points hauts des extensions urbaines ;
- Veillent à préserver et à recréer des aménagements paysagers structurants (reliefs, alignements d'arbres, etc.) adaptés au contexte environnant ;
- Localisent les grandes perspectives visuelles et permettent l'aménagement des ouvertures paysagères ;
- Mettent en valeur le réseau hydrographique structurant (Moselle, Rupt de Mad, Seille, Nied et Orne), ainsi que les anciennes gravières de Moselle. Il s'agira notamment d'aménager des ouvertures paysagères, de maintenir ou recréer la ripisylve et de rendre les berges accessibles ;

- Contribuent à façonner les paysages agricoles en favorisant la réintroduction d'éléments structurants arborés / arbustifs (haies) et en préservant les chemins existants ;
- Mettent en valeur les paysages forestiers : Mont Saint Quentin, coteaux boisés de Rombas, de Courcelles Chaussy, de la Reine, des rochers de la Fraise et du Warndt, etc. Ces sites et espaces emblématiques et leurs abords seront préservés de l'urbanisation. Seuls des aménagements légers, support de pratiques touristiques et de découvertes seront autorisés ;
- Analysent la dynamique de fermeture des paysages et valorisent les paysages des coteaux (vignes, vergers périvillageois, espaces boisés isolés, etc.) afin de concilier exploitation agricole et pratiques touristiques et de découvertes ;
- Veillent à préserver la qualité et la singularité des paysages urbains : les villages patrimoniaux (viticoles, villages-rue et les usoirs), les cités-ouvrières, le patrimoine industriel, militaire (les forts) et religieux. Ils identifieront ces sites et éléments bâtis et assureront leur mise en valeur.



CIBLE 3.14 : RACONTER ET FAIRE CONNAÎTRE LES PAYSAGES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'appropriation et la promotion des paysages du SCoTAM passent par une mise en récit de leur singularité et de leur diversité. Les collectivités contribuent à mettre en valeur et à promouvoir les paysages locaux en prévoyant les aménagements adéquats. Le cas échéant, une concertation avec la profession agricole sera mise en place afin d'éviter les conflits d'usage dans les espaces agricoles.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET/OU LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

- S'appuient sur des circuits découvertes (chemins de grande randonnée, pistes cyclables, itinéraires thématiques, etc.) pour une mise en réseau de l'existant. Les initiatives et projets tels que la courbe 250, le réseau des 17 phares belvédères, la route des vins, les circuits de lieux de mémoire, etc. sont des exemples à suivre. Une route des forts pourrait être envisagée en associant Metz Métropole, Mad & Moselle et le Sud Messin. Le développement d'outils de communication touristiques mutualisés pourrait donner de l'ampleur à ces actions ;
- Identifient et aménagent les « pépites » locales : sentier, lisière, point de vue, place, arbre particulier, pont, etc. Tout lieu mal connu, qu'il serait souhaitable de faire découvrir ;
- Mettent en valeur les grands espaces naturels supports de développement touristique : Lac de Madine, Mont Saint-Quentin, espaces du Parc naturel régional de Lorraine, vallée de la Canner, forêt du Warndt, étangs de Saint Rémy et d'Argancy, etc.

► Voir le document graphique 19.

